

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DILT 1017 - DFA Budget primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'exercice 2015.

M. Emmanuel GREGOIRE et M. Julien BARGETON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le budget primitif du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'exercice 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE et M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux est voté par chapitre.

Article 2 : Le budget primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'exercice 2015 est arrêté :

- à la somme de 7.930.000,00 euros en recettes et en dépenses pour la section d'investissement
- à la somme de 34.784.000,00 euros en recettes et en dépenses pour la section d'exploitation

Conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder par voie d'arrêtés aux virements des crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.